

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation du 2 mai 2023 par Madame le Maire, RABILLOUD Andrée.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CHAPELIER Gilles, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PERRIN Alain, RABILLOUD Andrée, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT : CICERON Céline

EXCUSÉ : DI PONIO Caroline

POUVOIR : DI PONIO Caroline donne pouvoir à ARMANET Pascal

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : 18h30

Session ordinaire.

Madame Le Maire demande la modification de l'ordre du jour :

- Délibération pour la désignation d'un référent déontologue élu (CDG 38)

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023**

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité « après correction de La Côte Saint-André ». page 8

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

➤ **DELIBERATIONS :**

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Maire fait part à l'assemblée, que suite au courrier de la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités, Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, concernant une erreur lors de l'application des règles de lien applicables dans le cadre du vote des taux de fiscalité, il convient de revoter les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour les taux suivants :

- taux de la taxe foncière (bâti) : 30,07 %
- taux de la taxe foncière (non bâti) : 47,43 %
- taux de la taxe d'habitation : 11,18 %

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

➤ **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ADMR**

Madame le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un référent élu suite au courrier de l'ADMR VABI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** à la majorité de :

- **NOMMER** Alain PERRIN, conseiller municipal, référent ADMR

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
11	0	1	0

➤ **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « Ordures Ménagères »**

Madame le Maire explique à l'assemblée, que lors du conseil communautaire du 24 avril 2023, il a été voté la délibération concernant l'approbation de la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et de valorisation des déchets.

Les membres du conseil municipal ont reçu cette délibération ainsi que le relevé des insatisfactions et constats partagés lors de la conférence des maires du 3 avril dernier à savoir : une insatisfaction de la population due en grande partie au coût du service, un incivisme croissant, une mauvaise image du territoire, des interlocuteurs multiples, une demande de changement partagée par tous les maires.

L'objectif est d'améliorer le service de collecte et renforcer le tri des déchets pour préserver notre environnement et maîtriser le coût du service.

Madame le Maire, propose donc de travailler en lien direct avec Bièvre Isère Communauté par le biais d'un référent technique et d'un référent élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité de :

- **DÉSIGNER** Gilles CHAPELIER, Référent élu « Ordures Ménagères »
- **DÉSIGNER** Pascal BRUT, Référent technique « Ordures Ménagères »

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
11	0	1	0

➤ **TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse des Allocations Familiales (CAF) impose une tarification de la garderie scolaire au quotient familial.

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de la garderie de 2022/2023, soit par ½ heure.

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarif Commune		Tarif enfant extérieur à la commune	
	½ heure	Majoration en cas de retard	½ heure	Majoration en cas de retard
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

Il est également proposé, pour les familles présentant des retards réguliers et après convocation de la famille pour un rappel des règles, d'instaurer une majoration de 50 % qui pourra être appliquée pour chaque demi-heure supplémentaire d'accueil par rapport à l'heure de départ initialement saisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de :

- **FIXER** le prix de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à :

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarif Commune		Tarif enfant extérieur à la commune	
	½ heure	Majoration en cas de retard	½ heure	Majoration en cas de retard
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

Effectif en exercice :13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

➤ **TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Madame le Maire rappelle que le tarif comprend :

- une participation au coût du repas facturé par le traiteur,
- une heure et vingt minutes de garderie de 11 h 30 à 13 h 20.

Sophie BRISON, 2^{ème} adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée que dans le cadre du nouveau marché signé avec le traiteur en 2022, le passage à un menu à 4 composantes a été adopté pour permettre notamment le maintien des tarifs pour les familles.

Guillaud Traiteur annonce une augmentation de 8% de ses tarifs à partir de la rentrée 2023 pour compenser l'inflation sur les produits notamment.

Après analyse des coûts internes, des tarifs 2021/2022, et échanges en séance, il est proposé de ne pas répercuter complètement la hausse de 8%.

Cependant la commune ne pouvant assumer seule l'augmentation du coût des repas, l'augmentation des charges de personnel et d'énergies, il est proposé une augmentation du tarif du repas de 5% (repas $1.63 \times 1.05 = 1.71$ - $1.64 \times 1.05 = 1.72$ et $1.65 \times 1.05 = 1.73$), le coût du temps d'accueil n'évoluant pas, l'augmentation réelle du tarif de base représente 8 centimes d'euro pour chaque tranche de quotient familial.

Les tarifs Panier repas n'évoluent pas puisque calculés sur le prix du périscolaire.

Tarifs 2022/2023

1h20 d'accueil périscolaire + repas	Tarif Commune	Tarif enfant extérieur à la commune : Arrondi	PANIER REPAS fourni par la famille Tarif commune PAI (Projet d'accueil Individualisé)	PANIER REPAS Tarif enfant extérieur à la commune PAI (Projet d'accueil Individualisé)
QF < 750€ :	4.80€ (3.17€ + 1.63€)	5.28€	2.45€	2.70€
QF 751-1200 € :	5.35€ (3,71€ + 1,64€)	5.88€	2.60€	2.86€
QF > 1200 € :	5.84€ (4.19€ + 1,65€)	6.42€	2.73€	3.00€

Pour rappel, l'an dernier, l'augmentation « des tarifs traiteur » au vu du contexte n'avait pas été répercutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** le prix du repas à compter du 1^{er} Septembre 2023 à :

1h20 d'accueil périscolaire + repas	Tarif Commune	Tarif enfant extérieur à la commune : Arrondi	PANIER REPAS fourni par la famille Tarif commune PAI (Projet d'accueil Individualisé)	PANIER REPAS Tarif enfant extérieur à la commune PAI (Projet d'accueil Individualisé)
QF < 750€ :	4.88 € (3.17€ + 1.71€)	5.37 €	2.45 €	2.70 €
QF 751-1200 € :	5.43€ (3.71€ + 1.72€)	5.97 €	2.60 €	2.86 €
QF > 1200 € :	5.92€ (4.19€ + 1.73€)	6.51 €	2.73 €	3.00 €

Effectif en exercice :13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

➤ CONVENTION - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU (CDG 38)

Madame le Maire explique :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Article 1

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2

Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 13.

Article 3

Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4

Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5

Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6

Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Effectif en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION COMMUNICATION

Pas de réunion récente.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Pas de réunion récente.

COMMISSION SCOLAIRE

Règlement Cantine Périscolaire :

Le règlement est à revoir pour la rentrée 2023/2024.

A la rentrée 2022, plusieurs enfants en Petite Section ont fait leur rentrée sans être propres. Sur le temps périscolaire, notamment pendant la pause méridienne, des couches doivent être changées ou des accidents répétés, gérés.

Le taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans se trouve fortement perturbé lorsqu'un changement de couche et/ou une douche (acte délicat) est à réaliser. Un animateur s'absente pour gérer un enfant pour un changement de couche et deux animateurs pour une douche. L'animateur restant, peut donc se retrouver momentanément seul avec plus d'une trentaine d'enfants à sa charge.

De plus des situations plus délicates sont constatées au niveau hygiène lorsque les accidents arrivent pendant la prise du repas. En effet, passer de la gestion alimentaire à l'hygiène corporelle pour revenir à l'hygiène alimentaire peut être source de risques et de tensions.

Il est proposé de rajouter la phrase suivante dans le règlement de fonctionnement :

« Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout enfant n'étant pas propre et/ou nécessitant le port de couche, ne peut être admis aux services périscolaires (périscolaire matin/soir et restauration scolaire). »

La proposition est validée à l'unanimité.

Inscriptions 2023 :

Sophie Brison informe que le lancement des inscriptions se fera première quinzaine de juin avec un retour des dossiers souhaités pour le 7/07.

Il est proposé de fixer la date de la cérémonie des CM2 au mardi 4 Juillet à 18h à l'école et de renouveler comme les années précédentes le cadeau d'une calculette. La proposition est validée. L'ensemble des conseillers municipaux est convié à la cérémonie.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 13 Juin, l'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre est de 139 enfants, les inscriptions sont encore possibles pendant l'été. Le maintien de la 6^{ème} classe et de son institutrice sont donc actés.

Territoire Numérique Educatif :

La commune a candidaté pour le programme TNE et a été retenue pour l'équipement de deux classes. Les devis ont été transmis pour compléter le dossier et obtenir le conventionnement.

Informatique :

L'écran d'ordinateur de Mme Borot est hors-service depuis la première semaine de mai. Il convient de le remplacer. Un devis a été demandé à Synesis. Il a été transmis ce jour pour un écran 24'' à 189€ HT livraison et installation comprises soit 226.80€ HT.

COMMISSION SOCIALE

Il est nécessaire de commencer à évoquer l'organisation du repas des aînés et de proposer une date pour bloquer la salle des fêtes. Jean-Marie THEVENON explique avoir fait le point sur les dates de disponibilité de la salle des fêtes. Il ne reste sur Novembre que le samedi 4 Novembre. Il s'est assuré auprès du Traiteur Michel GERVY qu'il était disponible pour ce jour-là. La prestation de l'animateur sera également renouvelée.

COMMISSION BÂTIMENT

Appel d'offre concernant le bâtiment associatif.

Commission d'ouverture des plis réunie au 05 mai 2023.

Analyse des plis réalisée.

Renégociation possible au 16 mai 2023.

Début des travaux le lundi 11 septembre et fin au 15 mars 2024.

COMMISSION SPORT

Télévision installée dans le gymnase pour faire défiler les sponsors par le Basket Club à la place des banderoles. Cette télévision a été achetée grâce aux sponsors.

COMMISSION INTERCOMMUNALE : ECONOMIQUE

Commission Développement Economique Bièvre Isère du 19/4/23

- Achat parcelle terrain pour future Zone Activité « Le Dépôt » à Saint Jean de Bournay. 9700 m² pour un futur village d'entreprises.
- Demande de subvention au Fond Vert - Plan de sobriété énergétique du gouvernement. Etudes en cours sur éclairage public des ZA dans le cadre du plan pluriannuel Bièvre Isère (176 K€). Montant subvention non défini à la date de la réunion.
- Syndicat des Etangs
Subvention 1000€ pour salon du syndicat les 26-27-28 Mai à la Cote Saint André.
- Boutique Terres de Berlioz à l'aéroport de St Etienne de Saint Geoirs.
Bilan économique défavorable depuis démarrage en 2018. Continuité opération remise en cause. Réflexion à conduire pour le futur.
- Café de l'emploi
Deux opérations en 2023 : 25 entreprises / 40 échanges et 3 propositions d'emploi. Le problème de mobilité des demandeurs d'emploi représente un frein.
Prochains cafés de l'emploi le 6 Juin à St Jean de Bournay, puis en Septembre et Novembre.

COMMISSION INTERCOMMUNALE : TRANSITION ECOLOGIQUE

Compte-rendu de la commission transition écologique en annexe du procès-verbal.

- Questions diverses

CORRESPONDANT CHARTE FORESTIERE

Développement commune de la sylviculture.

Référent forêt : Mathieu GINON-REY.

AG des 3 ABI

La journée portes ouvertes se tiendra le 17 juin 2023.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale se trouve en annexe du procès-verbal.

RESSOURCERIE : RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La ressourcerie est une association qui récupère les encombrants. Pour Saint-Agnin-sur-Bion cela sera le 1^{er} vendredi de chaque mois,

Inscription au 04.27.69.00.62 afin de bénéficier du ramassage.

MISE EN ROUTE DES FEUX TRICOLORES DE LA R.D.522

- Lundi 15 mai à 8h00

SÉNATORIALES : DATES OBLIGATOIRES À RETENIR

Le 9 JUIN 2023 à 18h élection des délégués des communes pour les élections des sénateurs.

3 titulaires et 3 suppléants.

Possibilité de déposer plusieurs listes par commune.

Election le dimanche 24 septembre 2023 à Grenoble.

COMPLÉMENT D'ADRESSE POUR LES APPARTEMENTS (FIBRE)

Rendez-vous Fibre en mairie le 25 avril afin de mettre à jour notre Base d'Adresse Nationale (20 % de mise à jour)

Isère-Fibre rencontre un problème sur la commune pour tirer les câbles jusqu'aux logements (Rue du Bourg - Les Hauts St Laurent car 1 numéro pour 12 appartements et 6 maisons donc complément à prévoir) Idem pour les logements Route de la DRA.

CELEBRATION POUR LA FETE DES MERES

La livraison de fleurs sera renouvelée pour la fête des Mères le 4 juin.

CESSION CHEMIN RURAL DES BRUYERES

Pour la cession il est obligatoire d'avoir un commissaire enquêteur dont le devis de prestation s'élève à 2 000 € après discussion environ 1 500 €. Puis deux publications sur deux journaux pour un montant d'environ 900€ par publication. Soit un coût total d'environ 4 000 €.

Devant le montant, il est décidé d'ajourner la cession du chemin rural.

Par contre, reste dû 273 euros pour frais déjà engagés (réunion + déplacement).

PREPARATION DU 23 AOUT 1944

Réunion le 25 mai 2023 à Bourgoin Jallieu avec participation des communes.

ZERO ARTIFICIALISATION NET : ZAN

26 mai à 9h au siège de la Bièvre.

Présentation de la méthode de travail avec les communes afin de réaliser un recensement des bâtiments et des terrains susceptibles de recevoir d'éventuelles constructions ou logements.

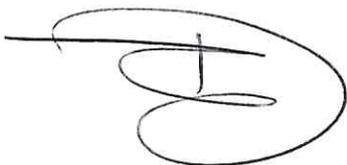
JURY D'ASSISES

La commune a été désignée pour effectuer le tirage au sort des jurés d'assises.

Remerciements de l'EHPAD de la Barre pour le don de la commune.

Fin de séance : 21h50.

La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle



Le Maire,
Mme RABILLOUD Andrée

